

# EDITORIAL

22

janvier

2004

Jean-Pierre

Stroot

Le GIPRI survit grâce à la ville de Genève et aux villes périphériques du Canton qui lui permettent de maintenir son secrétariat administratif et une activité minimum. *Malheureusement l'Etat de Genève ne lui donne plus les moyens d'organiser le cours d'été qui a établi la réputation de l'Institut et a contribué au rayonnement culturel de Genève au cours des dix dernières années. La onzième session, sauf appui imprévu de dernière minute, n'aura donc pas lieu en 1997.* Le conseil de fondation, fort de l'accueil des autorités fédérales dans les locaux du Centre de Politique de Sécurité de Genève (CPSG) et des encouragements de la communauté internationale (cf. encadré), a décidé de reprendre et de poursuivre la publication du bulletin et, en attendant des jours meilleurs, de maintenir et d'élargir ses contacts au cours de séminaires et exposés tant sur le plan international que local (avec les associations de citoyens qui souhaitent s'informer sur les problèmes de la paix). Le traité de non-prolifération nucléaire (TNP) va fêter le deuxième anniversaire de sa prorogation. Si l'état actuel des lieux est plutôt satisfaisant, il reste que la vigilance la plus stricte s'impose. La règle imposée par la conférence de 1995 veut que ce traité soit soumis à examen tous les cinq ans après plusieurs semaines de réunions préparatoires dans l'intervalle. Que faut-il examiner ? Que faut-il discuter ? Certainement pas des questions de forme ou de procédure. Jozef Goldblat propose des objectifs sérieux à partir d'une évaluation critique de la situation présente. Il part de la constatation optimiste que le TNP, quels que soient ses défauts, est à l'avantage de tous les pays, nucléaires ou non. Le GIPRI espère, en publiant ce bulletin, contribuer à la prise de conscience des états à l'actualité des problèmes laissés en suspens par le TNP, en premier celui du désarmement nucléaire total qui fait encore face à tant de réticences. Il faut éviter un enlisement qui rendrait inévitable le départ de quelques pays ou groupes de pays et replacerait le monde sous menace de cataclysme.

---

# CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ

Jean-Pierre

Stroot

22

janvier

2004

Le concept de crime contre l'humanité s'est développé sur le plan légal après la dernière guerre mondiale. Des procès de grand retentissement ont permis de condamner les criminels de guerre nazis et japonais. Pour des raisons liées au conflit des deux superpuissances qui a succédé à une paix précaire, les tribunaux pénaux internationaux ne se sont plus réunis. L'un d'eux vient de retrouver quelque force sous l'égide de l'ONU à l'occasion du conflit dans l'ex-Yougoslavie et du génocide au Rwanda. Il est sain que la communauté internationale tente de sanctionner les violations les plus flagrantes et systématiques des droits de l'homme et, plus particulièrement, des droits des populations civiles qui sont les premières victimes des conflits armés. La fin de la guerre froide n'a pas éliminé toutes les réticences, ni les réserves dues au fait que les accusations n'atteignent pas les citoyens de grandes puissances. Pour ne citer qu'un exemple, la guerre en Tchétchénie ne se fait pas seulement dans la dentelle et, une fois de plus, les civils sont soumis à des traitements qu'aucune loi ne pourrait justifier. La Commission des droits de l'homme des Nations Unies vient comme chaque année d'examiner des plaintes qui mettent en cause des ressortissants de la plupart des pays membres de l'ONU. Le rapport annuel d'Amnesty International rapporte également de nombreuses distorsions ou dysfonctionnement des pouvoirs judiciaires à l'échelle mondiale. Il ne faut pas être angélique et penser que la justice pourrait du jour au lendemain passer outre à une longue tradition de souveraineté nationale. Même si des bâtons sont mis dans les roues des enquêteurs de l'affaire rwandaise ou si d'anciennes affinités tentent de protéger les responsables de toutes origines en ex-Yougoslavie, il faut cependant se féliciter de la ténacité et de l'indépendance des juges de La Haye. S'il est bien de s'attaquer sans le moindre ménagement à ceux dont les agissements contreviennent directement ou indirectement par leur autorité interposée aux droits les plus élémentaires de l'homme, il ne faut pas oublier tous ceux qui, en amont, créent les conditions de leur cruauté et, parmi eux, des responsables de laboratoire qui mettent au point des armes dont les effets sont particulièrement inhumains. Il est temps de faire passer en jugement des hommes qui ont, par exemple, eu l'idée de remplacer le métal par le plastique dans les bombes à fragmentation pour empêcher de détecter les fragments dans les corps déchirés des victimes ainsi que les responsables qui en ont accepté ou conseillé l'utilisation. Ils sont plus criminels que les primaires sanguinaires à qui ils ont confié ces instruments qui sont la honte de l'humanité.

Il y a dans toute société un nombre marginal de gens prêts à toutes les besognes les plus basses. Quand parmi eux se retrouvent des individus favorisés par le savoir qui en font un usage pervers, on peut s'attendre au pire. Comme le souligne H. York, qui fut le premier directeur du laboratoire de Livermore, dans son ouvrage "Race to Oblivion" sur la fabrication des premières armes atomiques, nombre de scientifiques et d'ingénieurs se sont consacrés et se consacrent au développement d'armes nouvelles par patriotisme. Cela ne peut être contesté dans un monde où les guerres tiennent toujours leur place de régulateur des conflits et où des valeurs universelles ont du mal à s'implanter malgré la globalisation de l'économie. Mais, à côté d'eux, il y a aussi les mercenaires de la recherche et de la production qui ne méritent pas cette considération ou cette indulgence. Ainsi, les mines sont des armes de ce siècle qui étaient destinées à créer des barrières pour

protéger un territoire de l'invasion par les hommes et les chars d'assaut. Comme la guerre du Golfe l'a clairement montré, l'évolution des techniques d'invasion les a rendues obsolètes, même si les états-majors ne les ont pas encore éliminées de leurs doctrines. Elles ne servent plus qu'à des opérations de guérilla qui touchent en premier les populations civiles et devraient de ce fait être interdites. Si leur invention et leur développement ont été légitimes dans le contexte historique, il n'en est rien des formes que des ingénieurs leur ont données en les déguisant sous l'apparence de jouet ou d'attrape qui massacrent des enfants en les attirant délibérément ou sous celle d'autres objets inoffensifs destinés à tromper les civils non prévenus et particulièrement les paysans qui doivent travailler leurs champs pour survivre. Leurs créateurs, leurs producteurs et les pouvoirs qui prônent ou simplement permettent leur utilisation sont des criminels qui devraient, eux aussi, relever des tribunaux pénaux internationaux.

J.P. Stroot

---

## DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

Jean-Pierre Stroot

22 janvier 2004

Si le TNP doit être sauvegardé car il marque la volonté de la grande majorité des pays de renoncer à l'arme nucléaire, il reste à ceux-ci le soin de se prémunir contre les arsenaux existants. Aucun des pays nucléaires ne constitue actuellement un risque sérieux pour la sécurité des autres. Il faudrait profiter d'une telle occasion pour éliminer les armes existantes et arrêter définitivement la production, mais la controverse sur l'opportunité d'un désarmement nucléaire général continue. Les raisons de procéder à un désarmement nucléaire total ont été soulignées à maintes reprises par des groupes et des personnalités très diverses. Rappelons l'appel émouvant du Professeur H.A. Bethe que nous avons publié dans le premier bulletin du GIPRI. Citons parmi d'autres le général Lee Butler, ancien responsable de la force aérienne stratégique nucléaire américaine qui réclame l'élimination urgente des armes nucléaires. Son revirement est particulièrement significatif. Une pléiade de généraux et amiraux en retraite de 17 pays ont fait une déclaration dans le même sens le 5 décembre 1996. Le travail collectif de Pugwash "A Nuclear-Weapon-Free World : Desirable ? Feasible ?", désormais disponible en huit langues, constitue une somme à laquelle il est toujours utile de se référer. Sur le plan global, le rapport de la Commission Canberra représente une étape importante dans une prise de conscience que les gouvernements ne peuvent plus ignorer. Regroupant diplomates, militaires, scientifiques et hommes politiques à l'initiative du gouvernement australien, elle distingue trois motifs incontournables pour l'élimination des armes nucléaires :

le pouvoir de destruction exorbitant de ces armes est tel qu'elles n'ont pas d'utilité militaire contre un ennemi qui dispose des mêmes moyens, sauf l'illusion qu'elles dissuadent cet ennemi d'utiliser ses propres armes ; de plus leur utilisation contre un ennemi qui ne dispose que d'armes classiques est politiquement et moralement indéfendable ;

le déploiement de ces armes entraîne un risque élevé d'emploi accidentel ;

leur possession par certains encourage d'autres pays à les acquérir tout en mettant en péril la sécurité de chacun.

Nous reviendrons dans un prochain bulletin sur les obstacles qui restent à surmonter, les réticences à vaincre, notamment celles des pays proches du seuil qui n'ont pas encore trouvé les moyens d'une doctrine stratégique débarrassée de l'hypothèque nucléaire.

J.P. Stroot

---

## LE TNP À LA VEILLE DU DEUXIÈME ANNIVERSAIRE DE SA PROROGATION

22 janvier 2004

Jozef Goldblat

Quand il est question de non-prolifération nucléaire, on pense aux diverses règles restrictives qui visent l'arrêt de la diffusion des armes nucléaires. On pense aussi aux institutions spécialisées de surveillance, tant à l'échelon national qu'international. Mais la composante essentielle de ce régime est le Traité de Non-Prolifération (TNP), en vigueur depuis 1970. Il faut reconnaître que le TNP est un document unique en ce sens qu'il interdit à la grande majorité des pays de posséder les armes les plus destructrices jamais inventées, alors qu'il tolère la détention de ces mêmes armes par une poignée d'Etats, et cela pour une période indéfinie. C'est la raison pour laquelle le TNP est souvent critiqué comme instrument discriminatoire conçu contre les intérêts des Etats non-nucléaires. Il paraît, toutefois, que dans le contexte des engagements internationaux librement contractés par les Etats, l'emploi du terme "discriminatoire" est abusif. N'oublions pas que ce n'est pas le TNP qui est à la base de la distinction entre les pays dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne le sont pas. Cette distinction existait bien avant le TNP, dont le but principal était d'empêcher une aggravation d'une situation qui était déjà mauvaise. Une prolifération incontrôlée des armes nucléaires, voire uniquement de la capacité de fabriquer ces armes, mènerait à la déstabilisation de la sécurité mondiale, parce qu'elle augmenterait le risque d'une guerre nucléaire. Elle rendrait aussi hautement précaire le

commerce international de matières et d'équipements pour les programmes électro-nucléaires et saperait ainsi le fondement de l'exploitation pacifique de l'énergie atomique. De plus, pour des raisons évidentes, les puissances nucléaires se trouveraient dans l'impossibilité de réduire leurs armes nucléaires de manière substantielle. Il est donc clair que le TNP sert les intérêts de la majorité écrasante des pays, surtout non-nucléaires. Voilà pourquoi, malgré l'inégalité inhérente au concept de non-prolifération, le TNP a attiré un nombre d'adhérents sans précédent - 185 à la fin de 1996. Ce nombre comprend les cinq puissances nucléaires, reconnues comme telles, ainsi que presque tous les Etats non-nucléaires industrialisés et importants sur le plan militaire. Bientôt seuls l'Inde, le Pakistan et Israël se trouveront en dehors du TNP. Même ces trois Etats, tout en restant perchés sur le seuil nucléaire, ne paraissent pas disposés à franchir ouvertement ce seuil. Qui plus est, les parties au TNP ont réagi avec détermination aux violations commises par l'Iraq et la Corée du Nord, et ont décidé, en 1995, de reconduire le Traité pour une période illimitée. La norme de non-prolifération s'est avérée solide. Il n'en reste pas moins que la viabilité ultérieure du TNP dépendra de la volonté des grandes puissances d'honorer leurs engagements en matière de désarmement. Si les puissances nucléaires continuent d'affirmer que la course aux armements est définitivement terminée, de prétendre que leur statut d'Etat nucléaire est immuable et que l'élimination des armes nucléaires ne pourrait être envisagée que dans le contexte d'un désarmement général et complet - c'est-à-dire pratiquement jamais - certains Etats ou groupes d'Etats décideront un jour de se retirer du TNP. Ils sont en droit de le faire sur simple préavis de trois mois. Ce faisant, ils manifesteraient leur déception et leur désapprobation, peut-être sans intention d'acquiescer les armes interdites. Mais il ne peut y avoir de doute qu'un tel retrait entraînerait la désintégration du Traité. Bref, le désarmement nucléaire est un élément incontournable du processus de consolidation du TNP. Plusieurs rapports, récemment publiés et signés par des personnalités et organisations compétentes, démontrent l'opportunité, ainsi que la faisabilité, du désarmement nucléaire. Il reste à savoir dans quel forum devront se poursuivre les négociations qui mèneraient à cet objectif, quel serait le moment propice pour entamer les négociations et quelles seraient les premières mesures à envisager. Il serait logique que ce forum réunisse les cinq puissances nucléaires. Il siégerait dans la capitale de l'une de ces puissances et il serait chargé de mettre en oeuvre les mesures prévues par l'article VI du TNP. Ceci, cependant, risque de ne pas satisfaire les parties non-nucléaires au Traité, en premier lieu les non-alignées, qui aimeraient participer aux négociations mêmes ou pour le moins suivre de près leur déroulement. La majorité de ces pays non-alignés optent donc pour le cadre multilatéral de la Conférence du Désarmement de Genève (CD). Toutefois, un recours à la CD quoique politiquement justifié, ne paraît pas particulièrement prometteur. Avec un nombre de participants qui dépasse actuellement les 60, et pourrait bientôt dépasser les 70, dont la grande majorité ne dispose pas de l'expertise technique nécessaire, la CD est en train de perdre ses qualités d'instrument de négociation. Il est possible qu'elle se transforme en un organe de délibérations, à l'instar de la Commission du désarmement des Nations Unies ou de la première commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui se réunissent chaque année à New York pour produire des résolutions ou des déclarations plutôt que des traités. En outre, les règles de procédure de la CD exigent le consensus pour la prise de n'importe quelle décision, ce qui fait que le veto de n'importe lequel de ses participants est susceptible de paralyser la Conférence. Comme solution de compromis, on pourrait envisager la constitution d'un Comité de la CD composé uniquement des puissances nucléaires. Ce comité siégerait indépendamment des autres organes de la CD mais serait obligé de lui soumettre, une fois ou deux par an, un rapport détaillé sur ses travaux. Cette manière de procéder a des précédents. Ainsi, en 1962, la Conférence du comité de désarmement de dix-huit nations a formé un sous-comité, composé

exclusivement des Etats-Unis, de la Grande Bretagne et de l'Union Soviétique, pour négocier un traité sur la cessation des essais nucléaires. Plus tard, dans les années 1970, les Etats-Unis et l'Union Soviétique poursuivaient leurs négociations bilatérales sur les armes chimiques en marge du Comité de désarmement et lui présentaient conjointement des rapports sur ces négociations.

S'agissant du programme des négociations sur le désarmement nucléaire, on pourrait s'attendre à ce qu'elles mènent, tout d'abord, à l'acceptation par la France, par la Grande Bretagne et par la Chine de certaines mesures déjà convenues entre la Russie et les Etats-Unis, mais applicables à toutes les puissances nucléaires. Il est question du Traité ABM, de 1972, sur la limitation des systèmes de missiles antimissiles, du Traité INF de 1987, portant sur l'élimination des forces nucléaires de portée intermédiaire ; ainsi que de l'accord non formel, de 1991, concernant la limitation et l'élimination des armes nucléaires tactiques. Ce dernier accord pourrait même être transformé en un traité en bonne et due forme, sans entraîner pour autant de lourds sacrifices de la part des grandes puissances, vu que les armes nucléaires de courte portée n'ont pas d'utilité dissuasive. En outre, si les négociations du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'explosifs nucléaires s'avéraient impossibles au sein de la CD, les cinq puissances pourraient conclure un tel traité entre elles-mêmes. Elles feraient ainsi un pas important vers un traité universel. Cette mesure devrait être complétée par un échange d'information sur les stocks de plutonium et d'uranium fortement enrichi, déjà existants, ou provenant d'armes démantelées. Il serait aussi nécessaire de dresser un inventaire international détaillé des ogives nucléaires déployées et stockées afin de procéder à des réductions importantes et équilibrées des arsenaux de l'ensemble des cinq puissances nucléaires, et de le faire d'une manière systématique et progressive, ainsi que l'a décidé la Conférence de prorogation du TNP. Cela ne devrait pas empêcher les Etats-Unis et la Russie de poursuivre leur désarmement nucléaire bilatéral et de baisser les niveaux de leurs forces nucléaires jusqu'à ceux des puissances nucléaires dites secondaires. A l'heure où la Conférence du Désarmement se penche sur son programme de travail, le moment est opportun pour démarrer les négociations des cinq puissances sur le désarmement nucléaire.

Le besoin de renforcer le TNP est incontestable. Ce qui est douteux, c'est la façon de faire décidée par la Conférence de prorogation du TNP. C'est ainsi que les conférences quinquennales d'examen du TNP seront chacune précédées de toute une série de réunions d'un comité préparatoire. Ces réunions, censées promouvoir l'application du Traité et son universalité, ne feront, selon toute probabilité, que traiter de questions de procédure et d'organisation, élaborer des recommandations pour la conférence d'examen et aussi, peut-être, rédiger un projet de déclaration finale pour celle-ci. Il faut rappeler, cependant, qu'une telle déclaration, même adoptée à l'unanimité, n'aurait pas force obligatoire. Il n'est donc pas exclu, qu'à la longue, certaines parties au TNP arrivent à la conclusion qu'il est inutile de consacrer des ressources humaines et financières à des débats dont l'objectif est mal défini et qui pourraient se ramener à un échange stérile d'accusations et de contre-accusations. Il n'empêche que le processus d'examen pourrait conserver son utilité à condition que le débat sur le fonctionnement du TNP aille de pair avec la négociation de certaines mesures pertinentes. Il ne s'agit pas d'amender le Traité, mais de consolider la norme internationale de non-prolifération par le biais d'accords complémentaires, formels ou informels, entre les parties. Dans ce contexte on pourrait envisager le renforcement des garanties de sécurité pour les parties au Traité non dotées d'armes nucléaires, en particulier des garanties concernant le non-recours à l'arme nucléaire. On pourrait penser également à se mettre d'accord sur l'interprétation de certaines règles controversées de non-prolifération. On pourrait penser encore aux problèmes générés par le traitement du combustible irradié des réacteurs

nucléaires, à l'interdiction des attaques contre les installations utilisant l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, à la protection physique des matières fissiles, et à la prévention de la contrebande de ces matières. On pourrait penser enfin à la mise au point d'un accord sur la manière de réagir collectivement aux violations du Traité. Il est entendu qu'on doit tenir compte de la déclaration de 1992 du Conseil de sécurité qui a qualifié la prolifération des armes de destruction massive comme une menace contre la paix et la sécurité internationale. D'ici quelques semaines aura lieu la première réunion du Comité préparatoire à la Conférence d'examen de l'an 2000. Ce devrait être l'occasion de discuter des questions soulevées ci-dessus.

J. Goldblat